

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 63 (1912)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Chronique forestière

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Pour l'intelligence de ces chiffres, il faut remarquer que dans le classement des entreprises d'après la force motrice employée, lorsqu'une seule et même entreprise utilisait des forces différentes, elle a été recensée chaque fois séparément; c'est pourquoi la somme des cas marquant la fréquence d'emploi (1<sup>re</sup> colonne) est supérieure au total des entreprises elles-mêmes.



## Chronique forestière.

### Confédération.

Le 31 de ce mois, *M. le Dr Coaz, inspecteur fédéral en chef des forêts, fêtera le 90<sup>me</sup> anniversaire de sa naissance.*

Nous tenons à lui apporter ici l'expression de toutes nos félicitations, pour un évènement aussi remarquable. Puisse notre vénéré doyen, vivre encore d'heureuses années, entouré de l'estime et de l'affection de tous. Ce sont les vœux que nous formons, en particulier et que forme avec nous, le corps forestier suisse tout entier.

### Cantons.

**Zurich.** *Le traitement de l'inspecteur forestier de Winterthour, vient d'être porté dans la I<sup>re</sup> classe des traitements (5000 à 8000), au même titre que ceux des directeurs des entreprises industrielles de la ville.*

Le traitement de l'inspecteur forestier avait d'abord été admis dans la II<sup>me</sup> classe. Mais étant donné le fait que les forêts peuvent être considérées comme l'entreprise donnant actuellement les rendements les plus élevés, ce qu'il faut attribuer, en grande partie à l'habile direction de l'inspecteur, les autorités municipales, à l'unanimité, ont adopté le changement mentionné,

C'est donc, en définitive, une véritable manifestation en faveur de M. Arnold, à laquelle se joignent tous ceux qui connaissent les forêts de Winterthour et les détails de leur gestion.

Nous sommes heureux de le faire encore pour une autre raison: venant au moment où d'autres administrations relèvent les traitements des agents forestiers (nous allons voir ce qui en est à Berne), c'est une preuve de plus du mouvement qui se dessine aujourd'hui. Comme quoi les causes justes finissent toujours par triompher. Les traitements bas, sont de véritables traitements aristocratiques qui ne cadrent plus avec les fonctions actuelles et qui sont loin d'être à l'avantage de la gestion forestière.

**Berne.** *M. Adolphe Muller, inspecteur forestier cantonal de l'Oberland bernois est décédé subitement à Berne, le 18 avril écoulé.*

M. Muller était âgé de 53 ans: il s'en va donc, dans la force de l'âge, alors que rien ne faisait pressentir une pareille fin. Le défunt, entré en 1880 au service de son canton, a fonctionné près de 25 ans dans les Alpes bernoises; ses travaux dans le périmètre des torrents de Brienz, constituent une œuvre durable et resteront comme un monument élevé à sa mémoire.

M. Muller laisse le souvenir d'un bon forestier et d'un fonctionnaire consciencieux; les forestiers suisses perdent un excellent collègue, d'un abord bienveillant. Ils adressent à la famille du défunt, l'hommage de leur sympathie.

— *Administration des forêts bourgeoisales de Berne.* Nous assistons depuis quelque temps à des manifestations encore isolées, mais qui finiront par se généraliser, un peu partout dans notre pays: on commence par comprendre que les conditions d'existence deviennent de plus en plus difficiles et que les traitements alloués aux agents forestiers ne cadrent plus avec les exigences actuelles. Les salaires de misère, de la règle qu'ils étaient, deviennent l'exception et personne ne conteste plus les justes revendications du corps forestier.

L'administration des forêts bourgeoisales de Berne vient de donner, à ce sujet, un exemple qui mérite d'être cité: elle a élevé les traitements d'un bout à l'autre de l'échelle. Nous donnons ci-dessous les dernières améliorations survenues; les chiffres entre parenthèses se rapportent aux anciens traitements:

1 Forstmeister	5000-7000 fr.	(4000-5000).
1 Oberförster	4500-6500 fr.	(3000-4000).
3 Gardes-Chefs	1800-2600 fr.	(1500-2000).
1 Aide à l'inspection	1800-2600 fr.	(1500-2000).
1 Aide	1500	12 stères de bois, le logement.
16 Gardes forestiers	1200	»     »     »
3 Aides-gardes	300	»     »     —
6 Cantonniers	1200	»     »     le logement.

Le personnel supérieur est au bénéfice de vacations, pour les tournées d'inspection dans les communes urbaines (forêts distantes de Berne de 5 à 15 km). Le personnel subalterne, outre le logement, reçoit en location 6 poses de terrain (à 36 ares) qu'il paye à raison des  $\frac{2}{3}$  des fermages usuels; l'administration lui rembourse les dépenses faites dans les tournées de service.

Si nous disons que le Forstmeister actuel, M. de Mullinen, a par-dessus tout à cœur d'améliorer la position de ses subordonnés, nous aurons fait de lui l'éloge le mieux mérité.

**Lucerne.** *M. Kopp*, expert-forestier, à St Gall, est nommé aide technique à l'Inspection cantonale des forêts, poste nouvellement créé.

**Uri.** *M. U. Reich*, expert-forestier à Neslau (St Gall) est nommé adjoint à l'Inspection cantonale des forêts, en remplacement de M. Acker, appelé à Luzein (Grisons).

**Fribourg.** Différentes mutations se sont produites au commencement de l'année qui entraînent des changements dans le personnel forestier fribourgeois.

*M. de Gendre*, qui avait la direction du IV<sup>me</sup> arrond. (Lac et Broye), passe au II<sup>me</sup> arrond. (Glane et Veveyse), en remplacement de *M. Edouard Liechti* qui prend le IV<sup>me</sup> arrond.

La ville de Fribourg a nommé *M. de Gendre*, inspecteur des forêts communales, en remplacement de *M. de Reynold*, décédé.

En outre, *M. Hermann Liechti* ayant démissionné de ses fonctions, à partir du 1 mai, il est remplacé comme inspecteur des forêts de la ville de Morat, par *M. Edouard Liechti*, le nouvel inspecteur forestier de l'arrondissement.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler ici l'action si féconde de *M. Hermann Liechti*, qui abandonne la gestion des forêts de Morat, à laquelle il s'est consacré depuis tantôt 42 ans. La municipalité à tenu à lui témoigner sa reconnaissance et à lui dire combien elle regrettait son départ. Nous nous joignons bien volontiers à cette manifestation de sympathie : ceux qui ont eu le plaisir de visiter les belles forêts de Morat savent l'intensité de la gestion de *M. Liechti*, et les rendements élevés obtenus dans des peuplements où les feuillus jouent un rôle important.

Si *M. Liechti* se retire aujourd'hui, c'est pour mieux se consacrer à d'autres tâches, mais fort heureusement celles-ci ne l'éloigneront pas des forêts, auxquelles il pourra continuer à rendre de grands services.

**Vaud.** *Bostryches.* L'été chaud de 1911 et l'hiver très doux qui l'a suivi ont permis aux bostryches de se multiplier d'une façon inquiétante dans les forêts de résineux sur toute l'étendue du canton.

De divers points, on signale déjà maintenant la mort de nombreux arbres atteints des bostryches.

Aussi le Département de l'agriculture du canton de Vaud rappelle-t-il aux propriétaires de forêts qu'ils doivent se conformer strictement aux instructions qui leur seront données par l'inspecteur forestier de l'arrondissement. Ce fonctionnaire est à leur disposition pour tout renseignement en ce qui concerne les mesures à prendre pour lutter contre cette invasion.

**Neuchâtel.** Nous avons omis de mentionner en son temps, la nomination de *M. Jean Roulet*, au poste d'adjoint à l'inspection cantonale des forêts, place créée récemment. Le nouvel adjoint est entré en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1911.

### Etranger.

**France.** *M. Demorlaine*, professeur d'Economie forestière à l'Institut national agronomique, à Paris. Par arrêté de M, le Ministre de l'Agriculture en date du 15 mars 1912, *M. Demorlaine*, inspecteur des Eaux et Forêts à Abbeville (Somme) a été nommé, à la suite du concours du 15 février dernier, professeur d'économie forestière, à

l’Institut national agronomique de Paris, en remplacement de M. le Conservateur des Eaux et Forêts Rivet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Demorlaine, sorti premier de l’école de Nancy, a dirigé avec distinction un important cantonnement du Département des Landes, où il s’est fait remarquer par ses travaux sur la fixation des dunes et l’invention d’un appareil „*le quairrmètre*“, pour la mesure des quarres du pin maritime, qui a obtenu de nombreuses récompenses dans plusieurs expositions internationales à Paris, St Louis, etc.

Chargé ensuite d’un poste dans l’Inspection de Compiègne, il dirige, depuis 10 ans, le service du département de la Somme où il a entrepris avec succès de nombreux travaux de mise en valeur de coteaux communaux incultes, autrefois imprudemment défrichés. Il a organisé dans cette région de nombreuses „*Fêtes de l’Arbre*“ qui ont donné les plus féconds résultats.

M. l’Inspecteur Demorlaine est l’auteur de plusieurs ouvrages forestiers appréciés et notamment de l’*Aide mémoire de sylviculture*, publié sous les auspices de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort, ouvrage de vulgarisation forestière fort bien fait que nous avons présenté à nos lecteurs.

Nul doute que l’enseignement de la sylviculture ne soit en bonnes mains dans la grande école polytechnique de l’Agriculture française.



## Mercuriale des bois.

La reproduction intégrale ou partielle de la Mercuriale est interdite sans l’autorisation de la Rédaction.

(Pour la classification voir notre numéro de janvier, pages 17/18.)

### Prix des bois en mars/mai 1912.

#### A. Bois sur pied.

(Prix par m<sup>3</sup>, exploitation à la charge de l’acquéreur; mesurage **sur** écorce.)

##### Vaud, Forêts de la commune de Ste-Croix.

(Bois vendus en entier).

**Vy Jaccard** (Transport jusqu’à Ste-Croix fr. 4) 189 plantes,  $\frac{6}{10}$  sap.  $\frac{4}{10}$  épic. à 1,5 m<sup>3</sup> par plante, fr. 20 (conditions de transport assez peu favorable).

— **Suard des Envers** (à Ste-Croix fr. 2.50) 127 plantes,  $\frac{1}{2}$  épic.  $\frac{1}{2}$  sap. à 1,12 m<sup>3</sup> par plante, fr. 19.15 (Transport plus facile). — **Au Corbey** (à Ste-Croix fr. 3.50 - 4) 105 plantes,  $\frac{7}{10}$  épic.  $\frac{3}{10}$  sap. à 1 m<sup>3</sup> par plante fr. 18.60 (Sortie de la forêt assez difficile).

#### B. Bois façonnés, en forêt.

##### a) Résineux. Longs bois.

###### Vaud, Forêts particulières, IX<sup>e</sup> arrondissement, Aubonne.

(Par m<sup>3</sup>, **sous** écorce.)

**Fermens** (Transport jusqu’à Apples fr. 3) 591 m<sup>3</sup>,  $\frac{8}{10}$  sap.  $\frac{2}{10}$  épic. II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> cl., fr. 25; 21 m<sup>3</sup>,  $\frac{8}{10}$  sap.  $\frac{2}{10}$  épic. IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> cl., fr. 18.60; 3 m<sup>3</sup> mélèze,